

07.02.2007 - 08:30 Uhr

ISPA - L'alcool au carnaval: les organisateurs portent eux aussi une responsabilité

Une fois par an, les adeptes du carnaval se déguisent et parcourent les ruelles jusqu'au petites heures du matin. Dans cette ambiance festive, bien des gens boivent volontiers de l'alcool et souvent en grandes quantités. L'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) recommande une gestion prudente de l'alcool et insiste sur la responsabilité des organisateurs de carnivals. Ces derniers peuvent agir concrètement pour éviter les consommations excessives et leurs conséquences négatives.

Le carnaval se caractérise par une ambiance exubérante et l'alcool y joue son rôle en permettant aux gens de se laisser aller pour un moment. Or l'ivresse recèle des dangers: intoxications alcooliques, accidents de la route, violences et relations sexuelles non protégées peuvent être les conséquences négatives d'une consommation excessive d'alcool.

Lors du carnaval, il est recommandé de ne pas se laisser entraîner à boire au même rythme que d'autres et de choisir son propre tempo. Pour que le corps ait le temps d'éliminer l'alcool, on conseille de boire lentement et de prendre en alternance des boissons sans alcool. Celles-ci sont d'ailleurs les seules à apaiser la soif, alors que l'alcool déshydrate l'organisme. Quand on termine son verre avant de se faire resservir, on contrôle mieux sa consommation. Sur la route, l'alcool, même en petite quantité, implique déjà un risque que l'on tend pourtant à sous-estimer. Et, après une fête, il est très difficile de savoir quel taux d'alcool on a encore dans le corps. Seule une personne qui ne boit pas du tout ou pas plus d'un verre peut prendre le volant en toute sécurité.

Réagir au lieu d'ignorer

Pour leur part, les organisateurs de fêtes peuvent proposer à leurs hôtes un retour sûr à la maison en organisant un service de taxis ou des bus de ramassage. De plus, les tenanciers d'établissements publics ont intérêt à investir dans la formation de leur personnel de service. De cette façon, le personnel travaillant au bar sait comment réagir face à des situations problématiques et se comporter avec des clients ivres. Il vaut mieux refuser à temps de servir de l'alcool à une personne ivre et lui appeler un taxi par exemple qu'ignorer le problème. En prenant ces mesures de prudence, les organisateurs de fêtes respectent aussi les dispositions légales applicables à la restauration dans la plupart des cantons. De plus, les organisateurs peuvent également veiller à proposer une offre diversifiée de boissons sans alcool. L'alcool en effet n'est pas indispensable: les jus de fruits, les frappés au lait et les limonades désaltérantes sont des alternatives attractives aux boissons alcooliques.

Information :

Michel Graf, directeur de l'ISPA, tél.: 021 321 29 69

Courriel: mgraf@sfa-ispa.ch

Vous trouverez également ce communiqué de presse sur le site internet de l'ISPA :

<http://www.sfa-ispa.ch/index.php?IDtheme=26&IDcat7visible=1&langue=F>